

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 4 novembre 2024 au local ordinaire des séances du conseil, à 19h00 heures, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore messieurs les conseillers, Gilles Deschamps, Jacques Beaudoin et Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence du maire monsieur François Bélanger.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistances : Aucun citoyen

Résolution numéro 24-11-124

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-11-125

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 a été remis à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-11-126

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 4 NOVEMBRE 2024

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 4 novembre 2024 pour la somme totale de 66 057.15\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS

Aucune correspondance

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les déclarations d'intérêts pécuniaires, des membres du conseil nommés ci-dessous, sont déposées :

Monsieur François Bélanger, maire, mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore et messieurs les conseillers Jacques Beaudoin, Gilles Deschamps et Gilles Tétrault.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 418-2024 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2021 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Gilles Deschamps qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption du règlement 418-2024 modifiant le règlement numéro 388-2021 relatif à la gestion contractuelle.

Une copie du projet de règlement est également déposée.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 419-2024 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$ ET RELATIF À L'IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉMENTAIRE

Avis de motion est par la présente donné par Madame Sandra Lavoratore qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption du règlement 419-2024 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ et relatif à l'imposition d'un droit supplétif.

Une copie du projet de règlement est également déposée.

Résolution numéro 24-11-127

DÉSIGNATION DES MAIRES SUPPLÉANTS DE NOVEMBRE 2024 À OCTOBRE 2025

IL EST RÉSOLU,

QUE la responsabilité de maire suppléant en l'absence de monsieur le Maire soit assumée successivement par chacun(e) des conseillers(ères), telle que décrit dans la rotation suivante :

Novembre, Janvier & février : Monsieur Gilles Deschamps
Mars & avril : Madame Christiane Berniquez
Mai & juin : Madame Sandra Lavoratore
Juillet, août & décembre : Monsieur Jacques Beaudoin
Septembre & octobre : Monsieur Gilles Tétrault

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-11-128

ADOPTION DU CALENDRIER 2025 POUR LES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

IL EST RÉSOLU,

QUE le calendrier pour l'année 2025 ci-après soit adopté, les réunions du conseil se tiendront à **19h00**, le premier lundi de chaque mois, à la salle du conseil du centre communautaire, à l'exception de la réunion de septembre qui se tiendra un mardi et la réunion de novembre qui se tiendra le 2^e lundi du mois suivant la tenue de l'élection générale:

- lundi 6 janvier
- lundi 3 février
- lundi 3 mars
- lundi 7 avril
- lundi 5 mai
- lundi 2 juin
- lundi 7 juillet
- lundi 4 août
- **mardi 2 septembre**
- lundi 6 octobre
- **lundi 10 novembre**
- lundi 1er décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général, conformément au code municipal.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-11-129

ADOPTION DU CALENDRIER 2025 POUR LES JOURNÉES DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 60 de la loi sur les normes du travail l'employeur doit accorder les congés fériés, chômés et payés suivant :

- Le 1^{er} janvier;
- Pour Pâques, l'employeur a le choix de désigner soit le Vendredi saint ou le Lundi de Pâques;
- Le lundi qui précède le 25 mai;
- Le 1^{er} juillet ou le jour suivant si le 1^{er} est une journée non-ouvrable;
- Le 1^{er} lundi de septembre;
- Le 2^e lundi d'octobre;
- Le 25 décembre.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Fête Nationale l'employeur doit accorder un congé férié, chômé et payé le 24 juin ou le jour ouvrable précédant ou suivant si le 24 juin est un jour non-ouvrable pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil décrète annuellement la fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE les congés de Noël et du jour de l'An sont inclus dans la semaine de congé payée par la municipalité.

IL EST RÉSOLU,

QUE le calendrier pour l'année 2025 pour les journées de fermeture du bureau municipal ci-après soit adopté.

- Du vendredi 20 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclusivement;
- lundi le 21 avril 2025
- lundi le 19 mai 2025;
- mardi le 24 juin 2025;
- mardi le 1^{er} juillet 2025;
- lundi le 1^{er} septembre 2025;
- lundi le 13 octobre 2025.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-11-130

AUTORISATION DE PAIEMENT DES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHAUSSEMENT DE LA RUE RÉAL-LAROCQUE

- CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la fourniture de personnel technique à la FQM;
- CONSIDÉRANT la surveillance des travaux de reprise des dos d'âne par l'entrepreneur dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque;
- CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est admissible au Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets Particuliers d'Amélioration Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES);
- CONSIDÉRANT la facture 11335 au montant de 700.40\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés service professionnels de surveillance des travaux dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque. Cette facture a été reçue le 30 septembre 2024 de la part de la FQM service techniques.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 11335 au montant de 700.40\$, (taxes en sus) reçue le 30 septembre 2024, par la FQM.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d'amélioration Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-11-131

AUTORISATION DE PAIEMENT DES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 342

- CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour La fourniture de personnel technique à la FQM;
- CONSIDÉRANT l'octroi par le DG du mandat préparer une demande d'aide financière pour les travaux de réfection de la route 342;
- CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est admissible au Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets Particuliers d'Amélioration Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES);

CONSIDÉRANT la facture 11334 au montant de 350.34\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés à la préparation d'une demande d'aide financière pour les travaux de réfections de la route 342. Cette facture a été reçue le 30 septembre 2024 de la part de la FQM services techniques.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 11334 au montant de 350.34\$, (taxes en sus), reçue le 30 septembre 2024, par la FQM.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d'amélioration Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 24-11-132

OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES, LA FOURNITURE, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES BACS ROULANTS POUR L'ANNÉE 2025 ET UNE ANNÉE OPTIONNELLE SOIT 2026

ATTENDU QUE Robert Daoust et fils Inc. est le seul soumissionnaire et que la soumission est conforme.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroi le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques, la fourniture, l'entretien et la gestion des bacs roulants pour l'année 2025 et une année optionnelle soit 2026 à Robert Daoust et fils Inc. aux conditions suivantes et conformément au devis de soumission.

Conditions du contrat:

- La collecte des ordures se fera aux deux semaines sauf pendant la période estivale où la collecte se fera à chaque semaine pour les mois de juin, juillet et août.
- L'enlèvement, le transport et la disposition des déchets volumineux se fera 1 fois par 2 mois durant l'année 2025, l'année subséquente est optionnelle.
- Le prix annuel par unité indiqué au bordereau de soumission s'appliquera pour tout besoin additionnel.
- Les coûts relatifs aux redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et les taxes ne sont pas inclus dans les coûts du contrat.

Soumission de Robert Daoust & fils Inc.	Coûts 2025	Coûts 2026 (optionnelles)	Coûts totaux pour 2 ans (taxes en sus)
Collecte, transport etc. des ordures	48 069.75 \$	48 069.75 \$	96 139.50 \$
Enlèvement et transport des déchets volumineux	5 970.60 \$	5 970.60 \$	11 941.20 \$
Sous-total comparatif	54 040.35 \$	54 040.35 \$	108 080.70 \$
Fourniture et distribution de bacs porte à porte	125.00 \$	125.00 \$	250.00 \$
Entretien et gestion des bacs roulants	2 096.13 \$	2 096.13 \$	4 192.26 \$
Total (taxes en sus)	56 136.48\$	56 136.48\$	112 272.96 \$

QUE monsieur le maire François Bélanger et Monsieur Jean-Charles Filion directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ce contrat.

QUE la présente résolution complète la forme de contrat qui liera les parties.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-11-133

OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES ORGANIQUES, LA FOURNITURE, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES BACS ROULANTS POUR L'ANNÉE 2025 ET UNE ANNÉE OPTIONNELLE SOIT 2026.

ATTENDU QUE Robert Daoust et fils Inc. est le seul soumissionnaire et que la soumission est conforme.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroi le contrat de gré à gré pour la collecte, le transport et la disposition des matières organiques, la fourniture, l'entretien et la gestion des bacs roulants à Robert Daoust et fils Inc. pour l'année 2025 et une année optionnelle soit 2026.

Selon les conditions suivantes et conformément au devis de soumission.

Conditions du contrat:

- Pour la collecte, le transport des matières organiques une fois semaine au montant de 21 283.88\$, (taxes en sus) pour l'année 2025.
- Pour la collecte, le transport des résidus vert, une fois semaine du 1^{er} mai jusqu'au 15 novembre au montant de 3 332.96\$, (taxes en sus).
- Le prix annuel par unité indiqué au bordereau de soumission s'appliquera pour tout besoin additionnel.
- Les montants indiqués ci-haut sont pour l'année 2025 et seront majorés en fonction de l'indexation du coût de la vie (IPC en septembre de chaque année et un ajustement pour les nouvelles habitations, et ce, en janvier de chaque année.

QUE monsieur le maire François Bélanger et Monsieur Jean-Charles Filion directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ce contrat.

QUE la présente résolution complète la forme de contrat qui liera les parties.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-11-134

DEMANDE DE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT D'UNE TOITURE POUR LE 653 RUE TISSEUR, SOUMIS AU PIIA

CONSIDÉRANT Les documents déposés pour une demande de permis de rénovation pour remplacer la toiture métallique par du bardeau d'asphalte de couleur noire pour le 653, rue Tisseur, soumise au PIIA.

CONSIDÉRANT Les photos et les croquis déposés et l'analyse du dossier confirmant que les documents déposés pour la demande sont conformes au règlement de zonage et correspond au règlement no 320-2012 sur le PIIA, chapitre 3;

CONSIDÉRANT l'avis unanime des membres du CCU à l'effet que le projet de rénovation pour une toiture de bardeau d'asphalte, tel que proposé est conforme au règlement 320-2012 sur le PIIA et qui recommande au Conseil d'accepter la demande pour le 653, rue Tisseur.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le conseil accepte d'approuver le projet de rénovation pour une toiture de bardeau d'asphalte noir, tel que proposé et conforme au règlement 320-2012 sur le PIIA pour la demande du 653, rue Tisseur.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-11-135

**DÉCLARATION - CHANGEMENT DE VOCATION - TRANSFERT DANS LE
DOMAINE PRIVÉ MUNICIPAL - LOT 4 026 402 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VAUDREUIL**

- CONSIDÉRANT QUE l'article 916 du Code civil du Québec (RLRQ c. CCQ-1991) énonce que nul ne peut s'approprier les biens des personnes morales de droit public qui sont affectés à l'utilité publique;
- CONSIDÉRANT QUE cette disposition emporte l'impossibilité d'aliéner les biens d'une municipalité qui sont affectés à l'utilité publique;
- CONSIDÉRANT QU'une municipalité doit faire passer des biens de son domaine public à son domaine privé avant de pouvoir les céder à un tiers;
- CONSIDÉRANT QUE le lot 4 026 402 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, est inscrit au rôle à titre de rues et que cette rue n'est pas actuellement utilisée et est fermée. Elle constitue donc un bien de la Municipalité de Pointe-Fortune affecté à l'utilité publique au sens de l'article 916 du Code civil du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Fortune souhaite vendre le lot 4 026 402 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Fortune doit, afin de permettre l'aliénation du lot 4 026 402 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, modifier la vocation dudit lot et le transférer de son domaine public à son domaine privé.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal change la vocation du lot 4 026 402 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, afin qu'il ne soit plus affecté à l'utilité publique;

QUE le conseil municipal verse le lot 4 026 402 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, dans son domaine privé;

D'AUTORISER que le lot 4 026 402 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, fasse l'objet d'une aliénation et ce, en respect des dispositions législatives applicables.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-11-136

VENTE DU LOT 4 026 402 DU CADASTRE DU QUÉBEC

- CONSIDÉRANT QUE le lot 4 026 402 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, est la propriété de la Municipalité de Pointe-Fortune;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Fortune désire vendre le lot 4 026 402 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 4 026 402 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;
2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Fortune, l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-11-137

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR MENUS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE VOIRIE POUR 2025.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil renouvelle, pour l'année 2025, l'entente pour menus travaux d'entretien et de voirie avec monsieur Michel Brisebois, aux conditions suivantes :

- Vingt-six dollars et cinquante sous (26.50\$) l'heure pour l'exécution des travaux.
- Une allocation annuelle de 700.00\$ pour l'utilisation, l'entretien et la réparation des outils sera alloué. L'allocation sera payée en deux versements de 350.00\$ répartie comme suit :
 - o Premier versement de 350.00\$ le 15 janvier;
 - o Deuxième versement de 350.00\$ le 15 juin.

Les outils et les carburants (si nécessaire) seront fournis par le travailleur autonome. Les outils utilisés seront sous la responsabilité du travailleur autonome. La municipalité ne sera pas tenue responsable de l'entretien et des réparations des outils.

Advenant, la nécessité pour le travailleur autonome de louer des outils spécialisés pour des travaux municipaux, il devra obtenir l'autorisation du directeur général ou de ses adjointes avant d'effectuer la location d'outils.

Les autres conditions de l'entente demeurent inchangées.

QUE monsieur le maire François Bélanger et Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-11-138

APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTES FINALE POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

IL EST RÉSOLU QUE,

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la reddition de comptes finale ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la reddition de comptes finale ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet

Résolution numéro 24-11-139

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h24.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, François Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier